

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 22 août 2018)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit de 39'100'000 francs destiné aux études et travaux relatifs à l'assainissement et à la sécurisation du tunnel de La Clusette***La commission parlementaire Infrastructures routières,**composée de M^{mes} et MM. Nicolas Ruedin, président, Laurent Schmid, Julien Spacio (en remplacement de Pierre-Alain Wyss), Hans-Peter Gfeller, René Curty, Mauro Vida, Carole Bill, David Moratel, Cédric Dupraz, Johanna Lott Fischer et Didier Calame,**fait les propositions suivantes au Grand Conseil :***Commentaire de la commission**

La commission a siégé en date du 8 novembre 2018 et a examiné avec attention le projet de décret susmentionné.

En premier lieu, la commission rappelle que le tunnel est vétuste et jugé défectueux. Depuis 1975, il n'y a eu qu'une seule intervention digne de ce nom, au début des années 2000. En substance, une galerie de fuite parallèle au tunnel et 5 galeries de liaison seront construites. La galerie de fuite inclura une piste cyclable (à la montée) afin d'offrir une solution à la mobilité douce et de répondre aux problèmes de restriction de gabarits dans le tunnel. A ce propos, il est rappelé que les bordures dans le tunnel ne sont pas des trottoirs et ne devraient pas être utilisés par les piétons. En effet, ces éléments servent à éloigner les véhicules des signalisations fixées sur les parois du tunnel. Les murs de soutènement sont, quant à eux, encore en bon état.

S'agissant de la planification des travaux, la commission souligne qu'à l'exception de quelques coupures ponctuelles du trafic, la circulation sera maintenue durant toute la durée des travaux. Ceux-ci seront réalisés en trois phases (demi-tube sud, demi-tube nord, zone centrale).

La présentation de ce rapport par le conseiller d'État Laurent Favre et les explications techniques des ingénieurs cantonaux ont permis aux membres de la commission de poser toutes les questions nécessaires à la compréhension de ce projet.

Un membre de la commission demande si l'élargissement du tunnel pour permettre la circulation à double voie dans les deux sens a été étudié. L'ingénieur cantonal répond que cela n'est pas envisageable car à sa connaissance, un tunnel construit en souterrain en une seule pièce à quatre voies n'existe pas.

Un autre commissaire souhaite savoir si le maintien des trois voies représente un surcoût. L'ingénieur cantonal répond que tel n'est pas le cas.

Enfin, la commission tient à remercier le Département et ses collaborateurs pour la présentation des différents documents et les réponses obtenues.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 7 janvier 2019

Au nom de la commission
Infrastructures routières :

Le président,
N. RUEDIN

La rapporteure,
C. BILL